



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 33617

Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les problèmes de mobilité rencontrés par les secrétaires de mairie. Il lui confirme qu'il s'agit de la principale préoccupation des fonctionnaires intégrés dans ce cadre d'emploi et que ce problème pourrait se régler simplement en autorisant le détachement de ces fonctionnaires, ce qui n'est pas prévu par le statut particulier de ce cadre d'emploi. La situation particulière des secrétaires de mairie ayant été abordée par le rapport Rémy Schwartz, le député demande donc à M. le ministre quand une réflexion pourra être engagée sur leurs missions, leur mobilité et les perspectives d'évolution de leur cadre d'emploi, en concertation avec l'association des maires de France.

Texte de la réponse

Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie a bénéficié d'une réforme importante à compter du 1er août 1995 puisqu'il est passé de la catégorie B à la catégorie A ; les agents ont ainsi bénéficié d'une revalorisation indiciaire et se sont vu ouvrir la possibilité d'exercer leurs fonctions dans les communes de moins de 3 500 habitants et non plus seulement de moins de 2 000 habitants. Une réflexion n'en paraît pas moins nécessaire sur les missions, la mobilité et les perspectives d'évolution du cadre d'emplois des secrétaires de mairie, la situation particulière de ces derniers ayant été abordée par le rapport que M. Rémy Schwartz a remis, au terme de la mission d'étude qui lui avait été confiée sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. Au-delà de l'avancée significative évoquée ci-dessus, la réflexion doit prendre en compte les difficultés tenant principalement au caractère atypique du statut des secrétaires de mairie (recrutement externe à BAC + 2, grade unique comportant des indices bruts compris entre 374 et 695, identité entre le grade et les fonctions) qui ne permet pas autant que cela serait souhaitable d'assurer la fluidité des déroulements de carrière et la mobilité fonctionnelle des agents. De ce point de vue, même si l'accès par la voie de la promotion interne leur est ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'hypothèse d'une intégration, sous des conditions à définir, des fonctionnaires du cadre d'emplois des secrétaires de mairie dans un autre cadre d'emplois de catégorie A de portée générale constituerait une solution offrant des possibilités de gestion et de déroulement de carrière plus complètes, sur laquelle une étude approfondie est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Cahuzac](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33617

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4660

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6463